

TE38

BUREAU du 4 septembre 2023

DÉCISION N° 2023-101

Objet : Convention ENEDIS - TE38 - service consultation cartographie

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu le protocole national d'accord entre la FNCCR et ERDF, signé le 18 septembre 2013 couramment appelé « protocole de Montpellier », mentionnant un service gratuit d'accès à la cartographie grande échelle ;

Vu la décision n° 2021-137 du Bureau en date du 11 octobre 2021 relative à la signature d'une convention définissant les conditions d'accès à un service « extranet carto » ;

Vu le modèle de convention annexée à la présente décision d'utilisation d'un « service de consultation cartographie » comportant l'accès à la grande et moyenne échelle.

Le service « extranet carto » prenant fin en février 2023, et suite aux difficultés rencontrées ces deux dernières années, ENEDIS a révisé son outil d'accès à la cartographie grande et moyenne échelle avec notamment un accès facilité (absence de configuration spécifique du poste informatique) et une mise à jour plus fréquente (hebdomadaire et non mensuelle).

Ainsi, il est proposé au Bureau d'accepter les modalités prévues dans la convention définissant les conditions d'accès au service.

Ce service facilite les pré-études des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE38 et l'analyse de la configuration du réseau électrique pour les conseils apportés aux collectivités sur l'urbanisme ou sur le respect du cahier des charges de concession.

Le service « Consultation Cartographie » ne vient pas se substituer aux échanges entre autorité concédante et concessionnaire définis dans le cahier des charges et notamment la convention moyenne échelle sur les données cartographiques géoréférencées alimentant l'outil Cassini proposé par TE38 à ses adhérents.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

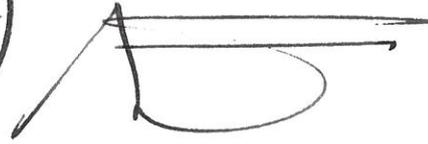
- D'accepter les conditions d'utilisation décrites dans la convention ci annexée relative au « Service de Consultation Cartographie » ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la présente convention.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)